

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Camille Deguire

<https://www.cadre21.org/membres/722c5b958eeeb93c3845ccf0>

Date d'obtention : 2024-05-21 17:45:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a 4 étapes à l'étape préliminaire : 1. Parler à la personne qui fait le signalement et à la victime 2. Évaluer l'incident (avec la grille d'évaluation fournie dans la trousse SEXTO) 3. Vérifier l'information (avec les autres jeunes impliqués ****si applicables**** en leur faisant passer également une évaluation) 4. Parler au jeune instigateur après évaluation de la victime, il est possible de percevoir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant:

Étape acte impulsif : Rencontrer l'instigateur, lui faire passer la grille d'évaluation, confisquer le téléphone s'il le tout porte à croire que le jeune a en sa possession de la pornographie juvénile (pour arrêter la propagation des images), aviser le service de police, assurer un signalement à la DPJ

Étape acte malveillant : Aviser le service de police le plus rapidement possible et déterminer quand et comment a, rencontrer l'instigateur, lui expliquer le protocole dans la situation de SEXTAGE, lui confisqué son téléphone, ne pas lui faire passer d'évaluation, faire un signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que pour la plupart des situations le protocole de la trousse SEXTO est nécessaire. Dans la plupart des situations, il faut faire passer la grille d'évaluation afin de bien analyser les situations. Je retiens aussi qu'il n'est pas applicable si la situation sort du cadre scolaire. Il est toutefois une bonne idée de recommander le parent au service de police. Il est important de rassurer les jeunes dans ce type de situation. Si la personne nous demande de regarder les images afin de mettre une preuve à l'appui, il est important que l'intervenant refuse et explique que la grille d'évaluation est formulée afin de bien faire comprendre la situation dans que l'intervenant prenne connaissance de l'image en question.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate serait le niveau 1. de l'étape préliminaire. Parler avec la victime. À cette étape, il est important que la victime se sente en confiance et pas juger. Il est donc primordial d'avoir une attitude bienveillante. Je crois aussi qu'il est nécessaire de s'assurer que l'état émotif de la victime est "stable". Il faut donc bien faire les choses pour évaluer les risques chez la victime.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

